COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL DISTRICALE.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

CSR N°09

Réunion du mardi 10/11/2026

Présents : GONDRAN Lina - GUEGAN Martine - CRESPIN Raymond - DEPACE Thomas -

Excusés : ILAFKIHEN Tarik - ROCHER Lionel

Nouveaux dossiers

N° 162 GOULT Roussillon – PLANAISE Us D4 du 01/11/2026
N° 166 Caromb SPC – MORIERES ACS D3 du 01/11/2026
N °161 Mollégès Eygalières FC – Apt JS U16 D2 du 08/11/2026 FORFAIT
N° 186 Cheval Blanc FC Apt JS U13 avenir du 07/11/26 FORFAIT
N° 187 Avignon AVC – Ventoux sud D4 du 08/11/2026 FORFAIT
N° 188 Maillane ST – ST Jean du Grès U13 Avenir du 07/11/2026 FORFAIT
N° 189 St Saturnin Us Avignon CFC U16 D2 du 08/11/2026
N° 175 St Remy FC – Villeneuve FC U15 D1 du 11/10/2026
N° 178 Provence RC ST Didier Pernes U17 D2 à 8 du 07/11/2026
N° 180 Tarascon SC – Mollégès Eygalières U15 Brass du 01/11/2026
N° 181 Us PLANAISE – Aureille FC U16 D2 du 01/10/2026

Dossiers en attente

N° 190 Cabannes ST – Ventoux Sud SF à 8 du 08/11/2026
N° 191 Avignon AVC – Cheval Blanc FC U15 F à 11 du 07/11/2026

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

INFORMATION FMI

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.
Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.
-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.
A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

Tableau des FORFAITS :

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait aux clubs ci-dessous (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIERS FORFAITS CSR DU 10/11/2026						
N°DOSSIER	N°MATCH	DATE	EQUIPE	EQUIPE	CATEGORIE	EQUIPE FORFAIT
161	79654386	08/11/26	Mollégès Eygalières	Apt JS	U16 D2	Mollégès Eygalières
186	81014291	07/11/26	Cheval Blanc	Apt JS	U13 Avenir	Apt JS
187	79328595	08/11/26	Avignon AC	Ventoux sud	D4	Ventoux sud
188	81080563	07/11/26	Maillane ST	St Jean du grès	U13 Avenir	St Jean du Grès

Tableau des FMI :

Disposition Financière 2026/2027 District Grand Vaucluse
Feuille de Match Informatisée et Feuille de match papier :

. Non envoi de Rapport FMI	25
. Non Utilisation de la FMI (Sauf panne)	50
. Envoi feuille de match (district) hors délai (48 H)	50

N° Dossier	N° Match	Date de la rencontre	Catégorie	Equipe Recevante	FM. Papier Envoyée par Mail	Rapport Envoyée par Mail	Amende FM papier + Rapport	Equipe Visiteuse	Rapport Envoyée par Mail	Amende Rapport club VISITEUR	Responsable FMI	Amende totale club RECEVANT

Dossier en cours de traitements

Dossier n° 162

N° Match : 56558485

AVENIR GOULT ROUSSILLON – US PLANAISE D4 du 01/11/2026

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de GOULT ROUSSILLON par courrier électronique en date du 02/11/2026 (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).
Cette réclamation porte sur la participation et la qualification du joueur DUCLAUX Dylan du club de US PLANAISE au motif que ce joueur n'a pas purgé son match de suspension dans la compétition prévue.
Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district GRAND VAUCLUSE il s'avère que le joueur DUCLAUX Dylan a purgé le 24/10/2026 sur la rencontre US PLANAISE – FC MOLLEGES EYGALIERE FC. Il pouvait donc prendre part à cette rencontre.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain GOULT ROUSSILLON- US PLANAISE 1 à 1
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier n° 166

N° Match : 56557049

CAROMB SPC – MORIERES ACS D3 du 01/11/2026

Vu la réclamation d'après match envoyée par l'équipe de MORIERES ACS par courrier électronique en date du 03/11/2026 (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).
Cette réclamation porte sur la participation de l'ensemble des joueurs de CAROMB SPC au motif que ces joueurs étant titulaires de la licence frappée du cachet mutation et son susceptibles de dépasser le nombre de mutés autorisés.

Vu la réponse envoyée par le club de CAROMB SPC suite à la demande de la CSR.
Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue Méditerranée il s'avère que seul :
- COSTA da SILVA Gilson David
- LOZANO Thomas
- BELMONTE Gregory HP
Sont titulaires d'une licence mutation

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain CAROMB SPC – MORIERES ACS 2 à 2
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier n° 189

N° Match: 79541202

ST SATURNIN US – AVIGNON CFC U16 D2 du 08/11/2026

Vu sur la feuille l'annotation de Mr TAIRIA Mohamed arbitre officiel :
« Arrêt de la rencontre à la 56 minute pour cause de blessure du joueur de AVIGNON CFC cet arrêt a nécessité l'intervention des Pompiers et du Samu : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 1 ».

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 175

N° Match : 78836013

ST REMY FC – VILLENEUVE FC U15 D1 du 11/10/2026

Vu l'absence et le non-envoi de la feuille de match de cette rencontre par ST REMY FC
Vu le rapport du FC St Remy.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité pour le club de ST REMY FC pour en porter bénéfice à VILLENEUVE FC (Article 139 bis des RG FFF)
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 178

N° Match : 79550201

PROVENCE RC – ST DIDIER PERNES U17 D2 du 01/11/2026

Vu l'absence et le non-envoi de la feuille de match de cette rencontre par PROVENCE RC
Vu l'absence des rapports des deux clubs.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité pour le club de PROVENCE RC pour en porter bénéfice à ST DIDIER PERNES (Article 139 bis des RG FFF)
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 180

N° Match : 79639453

TARASCON SC – MOLLEGES EYGALIERES U15 Brass du 01/11/2026

Vu l'absence et le non-envoi de la feuille de match de cette rencontre par TARASCON SC
Vu l'absence des rapports des deux clubs.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité pour le club de TARASCON SC pour en porter bénéfice à MOLLEGES EYGALIERES (Article 139 bis des RG FFF)
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 181

N° Match : 79654363

US PLANAISE – AUREILLE FC U16 D2 du 01/11/2026

Vu l'absence et le non-envoi de la feuille de match de cette rencontre par US PLANAISE
Vu l'absence des rapports des deux clubs.

Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité pour le club de US PLANAISE pour en porter bénéfice à AUREILLE FC (Article 139 bis des RG FFF)
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Raymond CRESPIN, **Martine GUEGAN,**

Président de séance **Secrétaire**